



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission *

Rapporteuse : M^{me} Theresah Chipulu Luswili **Chanda** (Zambie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir [A/72/425](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 24^e et 26^e séances, les 1^{er} novembre et 28 novembre 2017. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/72/L.41](#) et [A/C.2/72/L.63](#)

2. À la 24^e séance, le 1^{er} novembre, le représentant de l'Équateur a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([A/C.2/72/L.41](#)).

3. À sa 26^e séance, le 28 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » ([A/C.2/72/L.63](#)), déposé par sa rapporteuse, à l'issue de consultations sur le projet de résolution [A/C.2/72/L.41](#).

4. À la même séance, l'attention de la Commission a été appelée sur le document de séance non officiel (CRP.19) dans lequel figurait le texte définitif convenu devant être inséré aux endroits prévus dans le projet de résolution.

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties, sous les cotes [A/72/425](#), [A/72/425/Add.1](#) et [A/72/425/Add.2](#).

¹ Voir [A/C.2/72/SR.24](#) et [A/C.2/72/SR.26](#).



5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé [A/C.2/72/L.63](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.
6. À la 26^e séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/72/L.63](#), tel que révisé selon le document de séance (voir par. 9).
7. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.
8. Le projet de résolution [A/C.2/72/L.63](#) ayant été adopté, tel que révisé selon le document de séance CRP.19, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/72/L.41](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

9. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [71/243](#) du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment ses orientations générales,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹ et de son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, qui est pour elle l'occasion d'arrêter, à l'échelle du système, les grandes orientations stratégiques et les modalités opérationnelles de la coopération pour le développement et, à l'échelle des pays, les modalités du système des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'analyse du financement de la mise en œuvre de sa résolution [67/226](#) sur l'examen quadriennal

¹ Conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822

complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies³ ;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général intitulé : « Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 : garantir à chacun un avenir meilleur »⁴ ;

3. *Attend avec intérêt* d'examiner le rapport du Secrétaire général de décembre 2017 sur les demandes pertinentes associées à l'examen quadriennal complet, y compris les demandes formulées aux paragraphes 19, 20, 45 et 58 de la résolution 71/243 auxquelles il n'a pas été donné suite, rapport qui lui sera présenté par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

4. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

5. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 81 et 82 de sa résolution 71/243, prie le Secrétaire général de lui présenter les rapports demandés dans lesdits paragraphes, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Activités opérationnelles de développement », la question subsidiaire intitulée « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ».

³ A/72/61-E/2017/4.

⁴ A/72/124-E/2018/3.